

**RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE  
de la  
SOUS-SERIE ZZ<sup>3</sup>**

**BUREAU DES CONSIGNATIONS**

**par**

**Henri de CURZON (†)  
Archiviste aux Archives nationales**

**Françoise HILDESHEIMER  
Conservateur en chef aux Archives nationales**

**Marc VIGNAU  
Conservateur stagiaire de l'Institut national du Patrimoine**

**2008**

## INTRODUCTION

Le fonds du bureau des consignations, qui forme la sous-série ZZ<sup>3</sup>, s'impose, au même titre que celui du bureau des saisies réelles (sous-série ZZ<sup>2</sup>), comme le complément des séries judiciaires, et plus particulièrement des séries V<sup>4</sup> (Requêtes de l'Hôtel), V<sup>5</sup> (Grand Conseil), V<sup>6</sup> (Conseil privé), X (parlement), Y (Châtelet) et Z<sup>1</sup> (Cour des Aides et autres juridictions spéciales). Cette administration, qui ne vit le jour qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avait pour principal objet d'assurer la conservation des sommes dont le dépôt était ordonné par voie de justice. Son activité se plaçait donc en aval du processus par lequel, du procès-verbal de saisie réelle à proprement parler jusqu'à l'arrêt ou sentence de décret, les biens immeubles ou réputés immeubles tels qu'offices et rentes foncières ou constituées se voyaient attribués au « plus offrant et meilleur enchérisseur », à charge de verser sans délai le montant de l'adjudication. A ce titre, il incombait au receveur des consignations de délivrer la quittance constatant cette remise de deniers, pièce essentielle que devait produire l'acquéreur pour entrer en possession. Le bureau entretenait donc des rapports constants et étroits avec l'ensemble des cours habilitées à prononcer ces jugements, dont le poids s'avérait néanmoins très inégal : les Requêtes du Palais et le Parlement dominant, suivis du Châtelet, puis des Requêtes de l'Hôtel et enfin de la cour des Aides, l'intervention du Grand Conseil et du Conseil privé étant des plus restreinte. Du reste, les motifs qui sous-tendaient la décision de poursuivre la procédure devant telle ou telle juridiction demeurent souvent peu explicites, et tenaient pour beaucoup aux accointances des principaux intéressés.

Le bureau des consignations étendait également ses compétences à la distribution du prix, une opération qui représentait la plus large part de son activité, attendu que la liquidation réclamait ordinairement de longs mois, si ce n'est plusieurs années. Il était d'ailleurs exigé, lorsque les titres de créances s'avéraient nombreux, que l'on agisse en vertu d'une sentence d'ordre, visant à hiérarchiser les retraits, au lieu de laisser le soin aux ayants-cause de se présenter spontanément. Dans l'un et l'autre cas, l'enchère pouvait s'avérer insuffisante pour couvrir la totalité des dettes contractées par la partie saisie, ce qui tournait au détriment des demandeurs les plus modestes, dont les réseaux d'influence et d'information étaient les moins efficaces. Il convient encore de rappeler que le bureau des consignations intervenait dans le cadre de l'homologation des contrats d'abandonnement passés par les débiteurs en faveur des directions de créanciers qui engageaient la vente des biens cédés ; mais il n'exerçait en revanche aucune juridiction sur les sommes issues des ventes provoqués par ces directions dans le contexte d'une faillite, pour lesquelles un notaire pouvait suffire. Les cas de déconfiture, lorsque les débiteurs s'avéraient insolvable, le regardait également, puisqu'il procédait en ce cas à la distribution des deniers résultant de la vente des meubles saisis par les créanciers, en vertu de procès-verbaux de contribution. Enfin, il était habilité à recevoir des dépôts volontaires, dont la part était si peu représentative qu'on cessa de leur consacrer des registres spécifiques en 1690.

Bien que les offices de receveurs des consignations aient été créés dès le règne d'Henri III par un édit de juin 1578, les archives du bureau s'avèrent très fragmentaires pour cette période, et le fonds ne cesse de présenter des lacunes qu'à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Entré aux Archives Nationales en 1848 et doté d'un répertoire numérique par Henri de Curzon, qui signe au mois de juillet 1893 une courte présentation restreinte à l'historique de la conservation, il est encore augmenté en 1919 par les résidus découverts dans la maison Daunou. Sa volumétrie n'est pas négligeable puisqu'il est censé comprendre 4382 articles, chiffre d'ailleurs inexact, compte tenu des cotes vacantes dont nous parlerons plus bas, des inévitables étourderies (l'article ZZ<sup>3</sup> 1427, par exemple, n'a jamais existé), et des modifications suscitées par des reclassements ponctuels, plusieurs articles ayant été réinsérés dans des suites au moyen d'une extension (il existe ainsi non seulement un article ZZ<sup>3</sup> 84bis, mais encore un 84ter). Quoiqu'il en soit, ils se répartissent en trois ensembles principaux :

- en tête, la série des registres, qui englobe les articles ZZ<sup>3</sup> 1 à 359 et recouvre à la fois les registres des consignations proprement dits et les 48 répertoires anciens du fonds ;
- à la suite (si l'on excepte une dizaine de cotes vacantes), celle des cartons, qui regroupe sous l'intitulé approximatif de « minutes » les principaux types de pièces déjà évoqués : quittances, sentences d'ordre, procès-verbaux de contribution, représentant une masse de 3388 articles ;
- à partir de l'article ZZ<sup>3</sup> 3758, se situe d'abord le petit groupe des 21 articles désignés par l'appellation « nouveaux tribunaux », regroupant quittances et sentences d'ordres produites après la réforme de l'ordre judiciaire (pour la plupart entre 1791 et l'an III), suivi des résidus de classement (ZZ<sup>3</sup> 3779 à 3917)
- enfin, le supplément agrégé au fonds en 1919 et coté ZZ<sup>3</sup> 3918 à 4369 (étendu par la suite à 4382, le dernier carton ayant été formé d'épaves retrouvées dans le dépôt en 1999), dont la découverte n'eut aucun impact sur les deux principales séries que constituent registres et cartons, car il ne contient que des documents comptables et des pièces de renseignement dont un nombre considérable d'expéditions d'arrêts des différentes juridictions ainsi que d'actes notariés.

Si cet ordre répond à l'inventaire de Curzon qui n'est donc pas sensiblement modifié (si ce n'est qu'il s'interrompait à la cote ZZ<sup>3</sup> 3917, sa rédaction étant largement antérieure à la découverte du supplément), il convient de rappeler qu'il fut amendé au XX<sup>e</sup> siècle par Madeleine Dillay, qui entreprit de modifier de fond en comble le classement des répertoires figurant initialement sous les cotes ZZ<sup>3</sup> 310 à 369, dépourvu de toute logique : quatre articles furent extraits du fonds pour intégrer les séries U et X<sup>1</sup>, d'autres furent annulés ou fusionnèrent, ce qui les ramena à un nombre inférieur tout en rendant les cotes ZZ<sup>3</sup> 360 à 369 vacantes. Cette reprise partielle, qui tendait à rétablir une cohérence à la fois typologique et chronologique, est traduite par un tableau de correspondance dressé par Gérard Jubert en 1985. Si, lors de la publication en 1978 de l'*Etat général des fonds*, Monique Langlois, qui avait en charge ces séries, se félicitait que les sous-séries ZZ<sup>2</sup> et ZZ<sup>3</sup>, « à peu près inconnues des chercheurs » en dépit de leur richesse en matière d'histoire économique et sociale, sortent de l'ombre, il est évident que leur exploitation demeurerait limitée par la forme du répertoire de 1893. Monique Langlois était l'auteur de l'inventaire du fonds du bureau des saisies réelles, paru en 1982, qui, attendu leur étroite corrélation, réétudia concomitamment celui du bureau des consignations, sans aboutir cependant à la rédaction d'un nouvel instrument de recherche.

Certaines aberrations subsistaient donc, y compris du point de vue de l'identification des documents, les receveurs des consignations alimentant simultanément différents registres ouverts selon les juridictions de provenance devant lesquelles avaient été poursuivis les décrets. Or, des erreurs manifestes avaient été commises lors de la reconstitution de ces séries organiques : l'article ZZ<sup>3</sup> 82, par exemple, apparemment redondant avec l'article ZZ<sup>3</sup> 81 qui offrait les mêmes dates extrêmes (1787-1791), n'appartenait pas aux registres des consignations du parlement, mais bien à ceux du Châtelet, où cette tranche chronologique faisait défaut. Mais surtout, une grande confusion régnait au niveau des dates extrêmes indiquées pour plusieurs registres, avec de nombreux chevauchements. Cette situation dénote l'ignorance, de la part du rédacteur, de la méthode selon laquelle ces registres étaient conçus, et illustre brillamment la nécessité de développer une connaissance aigüe du producteur avant d'entreprendre la moindre description documentaire. En effet, on couchait sur les pages de droite le texte constatant la remise de deniers effectuée par l'adjudicataire, laissant vierge les versos et parfois quelques feuillets supplémentaires afin de permettre la mention successive des retraits effectués a posteriori par les créanciers en vertu des sentences d'ordre (il n'existait pas de registres séparés pour ces mouvements, considérés comme une suite directe de la consignation). Or, il s'avérait souvent que la multiplicité des opérations réclamât davantage d'espace qu'il n'en avait été initialement prévu lors de la consignation : dans ce cas, il n'y avait d'autres recours pour les commis que d'effectuer des renvois à des pages ultérieures, ce qui explique que la fin de ces registres soit plus particulièrement occupée par ces suites. En outre, l'aboutissement de la procédure pouvant réclamer de nombreuses années, la date des derniers retraits n'a plus rien de commun avec celle de la consignation par elle-même, qu'elle peut excéder très largement. Dès lors, il n'est pas difficile de comprendre qu'en se contentant de relever la date de la comparution portée sur le dernier feuillet, ou tout simplement de rechercher la plus tardive, on commet l'erreur de prendre en compte non plus strictement les consignations, mais un simple retrait, particulièrement tardif, qui découle de l'une d'elles. Cette particularité déroutante implique que l'ouverture de chaque nouveau registre n'était pas la conséquence de la clôture du précédent, auquel on continuait d'avoir recours tant que se prolongeaient certaines des affaires qu'il contenait. Quoiqu'il en soit, c'est bien l'époque de la dernière consignation qui importe pour déterminer les dates extrêmes de l'article, et non les avatars de la distribution du prix. Dès lors, vérifiées une à une, les irrégularités se résolvent d'elles-mêmes et l'enchaînement logique est reconstitué.

Un autre défaut, et non des moindres, paralysait l'exploitation des registres des consignations : celui de l'organisation des répertoires anciens, dont aucun classement, en dépit de l'intervention de Madeleine Dillay, n'était parvenu à donner satisfaction. Si leur présence est une richesse, encore convient-il, là encore, de reconstituer la logique dans laquelle ils ont été élaborés. Hormis quelques articles spécifiques, tous regardent les adjudications, mais ils sont de deux types : soit, les plus nombreux, par noms de parties saisies, soit par nomenclature des biens, l'un et l'autre alphabétiques. Les répertoires des parties saisies se décomposent eux-mêmes en plusieurs ensembles bien distincts, dont les césures répondent parfois à des ruptures institutionnelles.

On doit distinguer en tout premier lieu les articles ZZ<sup>3</sup> 312 et 313, qui recensent les consignations effectuées des origines à 1676. Mais leur usage est réduit du fait que les registres auxquels ils se rapportent sont repris à nouveau sous les cotes ZZ<sup>3</sup> 314 et 315. De plus, le principe adopté de classer les individus en fonction de leur prénom, courant au XVII<sup>e</sup> siècle, présente de forts inconvénients pour le chercheur, qui peut être amené à travailler sur les différents membres d'une même famille dont les prénoms peuvent ne pas lui être parfaitement connus, et qu'il ne trouvera pas groupés.

Un second ensemble, englobant les articles ZZ<sup>3</sup> 314 à 317, court jusqu'en 1700 pour le parlement, le châtelet, les Requêtes de l'Hôtel et la cour des aides, tenus séparément. On y trouve également, sous la cote ZZ<sup>3</sup> 318, le répertoire des dépôts, interrompu en 1690, date à laquelle, comme on l'a expliqué, ils ne furent plus distingués

des autres types de consignations. Les articles 314 et 315, respectivement établis pour le parlement et le châtelet, reprennent donc pour l'essentiel les informations des articles 312 et 313, mais ils sont plus commodes d'utilisation, attendu qu'ils répondent à un classement par patronyme (et non plus par prénom) et qu'ils s'étendent au delà de l'année 1676.

Cet ensemble a encore été repris en englobant le dépouillement de quelques registres supplémentaires (un pour le parlement, trois pour le Châtelet...) pour former les articles ZZ<sup>3</sup> 320 à 324. Ceux-ci peuvent donc indifféremment être utilisés pour toute recherche portant sur les consignations du XVII<sup>e</sup> siècle, mais sans constituer des doubles à proprement parler puisqu'ils excèdent l'année 1700 qui borne les articles ZZ<sup>3</sup> 314-318.

Le quatrième ensemble, figurant sous les cotes ZZ<sup>3</sup> 326 à 331, s'impose comme l'un des plus homogènes, car ses bornes chronologiques sont nettement définies. Les registres qui le composent ont été conçus pour chaque juridiction à partir du premier volume à avoir été ouvert postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1680 : c'est ainsi qu'ont été retenus le 7<sup>e</sup> volume des Requêtes de l'hôtel, entamé en avril 1682, parce que le 6<sup>e</sup> volume commençait en 1678, ou le 6<sup>e</sup> volume de la cour des aides, entamé à la fin de l'année 1681, parce que le 5<sup>e</sup> volume débutait en 1674. En revanche, tous ont en commun de s'interrompre avec la réforme d'octobre 1772, où deux édits supprimèrent et recréèrent les offices de receveurs, à l'issue de laquelle apparut une « nouvelle série » de registres de consignations. Les difficultés que l'on peut rencontrer dans leur exploitation viennent uniquement du fait que selon les périodes, les différentes juridictions ont été groupées au sein d'un même registre, ou bien dissociées les unes des autres, ce qui fait qu'il est impossible de recréer une série thématique ou chronologique parfaite.

Cette situation avait déjà conduit Gérard Jubert, en 1985, à établir un tableau de correspondance entre registres et répertoires. Nous reprenons ce principe sous une autre forme en présentant, pour une plus grande lisibilité, un tableau méthodologique distinguant les juridictions et fournissant selon un critère de date l'indication de l'article ou des articles dont la consultation est pertinente, tableau dont nous n'exceptons que les articles ZZ<sup>3</sup> 312 et 313 rendus quasiment inutiles (cf. annexe I). Le fait que les registres du XVIII<sup>e</sup> siècle ne disposent pour la plupart que d'une unique table tandis que la recherche est possible à travers différents répertoires pour le XVII<sup>e</sup> y transparait clairement. Si l'on prend quelque cas particulier, on s'aperçoit par exemple que les volumes 45 à 47 des consignations du parlement ne disposent en guise de répertoire que de l'article ZZ<sup>3</sup> 326, alors que les volumes 33 à 42 peuvent être exploités au choix de chacun au moyen de n'importe lequel des trois articles ZZ<sup>3</sup> 314, 320 ou 326, où se répètent les informations. Ce tableau est conçu pour guider l'utilisateur dans ses choix : ainsi, lorsqu'on est à la recherche d'une adjudication que l'on situe à la fin du XVII<sup>e</sup> ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle sans connaître la juridiction de provenance, on peut voir qu'il y a intérêt à consulter l'article ZZ<sup>3</sup> 326, qui permet de balayer la tranche chronologique 1681-1714, plutôt que de sélectionner les articles 314 et 320, qui paraissent également valables mais sont de fait bien plus intéressants pour la période antérieure.

Classées séparément, les répertoires des Requêtes du Palais, figurant sous les cotes ZZ<sup>3</sup> 333 à 349, ne soulèvent aucune difficulté. Ils s'apparentent d'ailleurs au précédent ensemble, couvrant la période 1680-1772. Il convient seulement de remarquer qu'il n'en existe pas pour les 16 premiers volumes.

Ajoutons enfin qu'un répertoire général avait été établi, démarré, on ne sait pourquoi, en prenant comme base l'année 1698 (42<sup>e</sup> volume du parlement, 28<sup>e</sup> volume du Châtelet, 12<sup>e</sup> volume des Requêtes de l'Hôtel...). Bien qu'il soit redondant avec l'ensemble ouvert en 1680, ses bornes chronologiques étant incluses dans les siennes, il peut néanmoins s'avérer utile dans le sens où il est seul à permettre une recherche transversale, englobant jusqu'au Grand Conseil et au Conseil privé, généralement dissociés.

Les répertoires des terres sont, on l'a dit, beaucoup moins nombreux : ils se restreignent aux cotes ZZ<sup>3</sup> 319 et 325 pour le XVII<sup>e</sup> siècle et 332 pour le XVIII<sup>e</sup> siècle : ce dernier article, qui avait été analysé en tant que « répertoire général », ne diffère absolument pas des deux précédents, dont il ne fait que prendre la suite logique. Seul bémol au reclassement opéré par Madeleine Dillay, il nous aurait paru préférable de les regrouper sous trois cotes consécutives. Les cotes ZZ<sup>3</sup> 350 et 351, quant à eux, regardent exclusivement les Requêtes du Palais, systématiquement dissociées.

Il semble évident qu'opposé aux registres des consignations et aux répertoires qui s'y rapportent, le contenu des cartons, qui paraissent constituer l'essentiel du fonds, offre peu de ressource. Il convient cependant de ne pas les négliger, car même si la trame de chaque affaire peut être aisément reconstituée par le seul recours aux registres, un chercheur qui souhaiterait explorer dans le moindre détail les circonstances dans lesquelles les opérations ont été conduites pourrait y trouver des éléments, notamment au travers des sentences d'ordre. Nous produisons pour mémoire un tableau synthétique des articles disponibles pour chaque juridiction, en renvoyant à l'inventaire Curzon pour obtenir le détail de chaque article (cf. annexe II).

Marc VIGNAU

## **Registres. ZZ<sup>3</sup> 1- 369.**

*Nota* : Dans le présent répertoire numérique, on a fait systématiquement figurer pour chaque juridiction, à la suite des registres concernés, les répertoires qui s'y rapportent directement. Il est toutefois à noter que l'ensemble des répertoires anciens est matériellement regroupé à la fin de la série des registres sous les cotes ZZ<sup>3</sup>-313-359. Les articles ZZ<sup>3</sup> 312-331 figurent ainsi ci-dessous à deux endroits du répertoire numérique ; il convient de les compléter par les répertoires communs à l'ensemble des institutions concernées cotés ZZ<sup>3</sup> 332-359.

### **ZZ<sup>3</sup> 1-245. Registres des consignations faites en exécution des sentences ou arrêts des juridictions royales siégeant à Paris. 1597-1791.**

ZZ<sup>3</sup> 1-59. Parlement de Paris : consignations. 1597-1690.

- ZZ<sup>3</sup> 1. 1<sup>er</sup> vol. 1597-1602.
- ZZ<sup>3</sup> 2. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vol. (double). 1597-1610.
- ZZ<sup>3</sup> 3. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> vol. (double). 1597-1605.
- ZZ<sup>3</sup> 4. 2<sup>e</sup> vol. 1602-1604.
- ZZ<sup>3</sup> 5. 3<sup>e</sup> vol. 1604-1605.
- ZZ<sup>3</sup> 6. 4<sup>e</sup> vol. 1606.
- ZZ<sup>3</sup> 7. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> vol. (double). 1606-1609.
- ZZ<sup>3</sup> 8. 5<sup>e</sup> vol. 1606-1609.
- ZZ<sup>3</sup> 9. 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> vol. (double). 1607-1613.
- ZZ<sup>3</sup> 10. 6<sup>e</sup> vol. 1610-1612.
- ZZ<sup>3</sup> 11. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> vol. (double). 1610-1614.
- ZZ<sup>3</sup> 12. 7<sup>e</sup> vol. 1613-1614.
- ZZ<sup>3</sup> 13. 8<sup>e</sup> vol. 1616-1617.
- ZZ<sup>3</sup> 14. 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> vol. (double) . 1615-1619.
- ZZ<sup>3</sup> 15. 9<sup>e</sup> vol. 1618-1619.
- ZZ<sup>3</sup> 16. 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> vol. (double). 1615-1625.
- ZZ<sup>3</sup> 17. 10<sup>e</sup> vol. 1620-1622.
- ZZ<sup>3</sup> 18. 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> vol. (double). 1620-1624.
- ZZ<sup>3</sup> 19. 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> vol. (double). 1620-1627.
- ZZ<sup>3</sup> 20. 11<sup>e</sup> vol. 1622-1625.
- ZZ<sup>3</sup> 21. 12<sup>e</sup> vol. 1625-1628.
- ZZ<sup>3</sup> 22. 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> vol. (double). 1625-1632.
- ZZ<sup>3</sup> 23. 13<sup>e</sup> vol. 1628-1632.
- ZZ<sup>3</sup> 24. 13<sup>e</sup> vol. (double). 1628-1632.
- ZZ<sup>3</sup> 25. 14<sup>e</sup> vol. 1632-1634.
- ZZ<sup>3</sup> 26. 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> vol. (double). 1632-1636.
- ZZ<sup>3</sup> 27. 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> vol. (double). 1632-1636.
- ZZ<sup>3</sup> 28. 15<sup>e</sup> vol. 1635-1636.
- ZZ<sup>3</sup> 29. 16<sup>e</sup> vol. 1636-1640.
- ZZ<sup>3</sup> 30. 16<sup>e</sup> vol. (double). 1636-1640.
- ZZ<sup>3</sup> 31. 16<sup>e</sup> vol. (double). 1636-1640.
- ZZ<sup>3</sup> 32. 17<sup>e</sup> vol. 1640-1642.
- ZZ<sup>3</sup> 33. 17<sup>e</sup> vol. (double). 1640-1642.
- ZZ<sup>3</sup> 34. 18<sup>e</sup> vol. 1642-1644.
- ZZ<sup>3</sup> 35. 18<sup>e</sup> vol. (double). 1642-1644.
- ZZ<sup>3</sup> 36. 19<sup>e</sup> vol. 1644-1649.
- ZZ<sup>3</sup> 37. 19<sup>e</sup> vol. (double). 1644-1649.

ZZ<sup>3</sup> 38. 20<sup>e</sup> vol. 1649-1653.  
 ZZ<sup>3</sup> 39. 20<sup>e</sup> vol. (double). 1649-1653.  
 ZZ<sup>3</sup> 40. 21<sup>e</sup> vol. 1653-1655.  
 ZZ<sup>3</sup> 41. 21<sup>e</sup> vol. (double). 1653-1655.  
 ZZ<sup>3</sup> 42. 22<sup>e</sup> vol. 1655-1658.  
 ZZ<sup>3</sup> 43. 22<sup>e</sup> vol. (double). 1655-1658.  
 ZZ<sup>3</sup> 44. 23<sup>e</sup> vol. 1657-1659.  
 ZZ<sup>3</sup> 45. 24<sup>e</sup> vol. 1659-1660.  
 ZZ<sup>3</sup> 46. 25<sup>e</sup> vol. 1661-1662.  
 ZZ<sup>3</sup> 47. 25<sup>e</sup> vol. (double). 1661-1662.  
 ZZ<sup>3</sup> 48. 26<sup>e</sup> vol. 1662-1665.  
 ZZ<sup>3</sup> 49. 26<sup>e</sup> vol. (double). 1662-1665.  
 ZZ<sup>3</sup> 50. 27<sup>e</sup> vol. 1666-1669.  
 ZZ<sup>3</sup> 51. 28<sup>e</sup> vol. 1670-1672.  
 ZZ<sup>3</sup> 52. 29<sup>e</sup> vol. 1672-1673.  
 ZZ<sup>3</sup> 53. 30<sup>e</sup> vol. 1673-1676.  
 ZZ<sup>3</sup> 54. 31<sup>e</sup> vol. 1676-1679.  
 ZZ<sup>3</sup> 55. 32<sup>e</sup> vol. 1679-1681.  
 ZZ<sup>3</sup> 56. 33<sup>e</sup> vol. 1681-1683.  
 ZZ<sup>3</sup> 57. 34<sup>e</sup> vol. 1683-1685.  
 ZZ<sup>3</sup> 58. 35<sup>e</sup> vol. 1685-1687.  
 ZZ<sup>3</sup> 59. 36<sup>e</sup> vol. 1687-1690.

ZZ<sup>3</sup> 60-83. Parlement de Paris : consignations et dépôts. 1690-1793.

Les dépôts antérieurs font l'objet de registres spéciaux pour les années 1660-1690 (ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 229-239).

ZZ<sup>3</sup> 60. 37<sup>e</sup> vol. 1690-1692.  
 ZZ<sup>3</sup> 61. 38<sup>e</sup> vol. 1692-1694.  
 ZZ<sup>3</sup> 62. 39<sup>e</sup> vol. 1694-1696.  
 ZZ<sup>3</sup> 63. 40<sup>e</sup> vol. 1696-1697.  
 ZZ<sup>3</sup> 64. 41<sup>e</sup> vol. 1697-1698.  
 ZZ<sup>3</sup> 65. 42<sup>e</sup> vol. 1698-1700.  
 ZZ<sup>3</sup> 66. 43<sup>e</sup> vol. 1700-1701.  
 ZZ<sup>3</sup> 67. 44<sup>e</sup> vol. 1701-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 68. 45<sup>e</sup> vol. 1703-1706.  
 ZZ<sup>3</sup> 69. 46<sup>e</sup> vol. 1706-1710.  
 ZZ<sup>3</sup> 70. 47<sup>e</sup> vol. 1710-1714.  
 ZZ<sup>3</sup> 71. 48<sup>e</sup> vol. 1715-1720.  
 ZZ<sup>3</sup> 72. 49<sup>e</sup> vol. 1720-1723.  
 ZZ<sup>3</sup> 73. 50<sup>e</sup> vol. 1733-1739.  
 ZZ<sup>3</sup> 74. 51<sup>e</sup> vol. 1739-1745.  
 ZZ<sup>3</sup> 75. 52<sup>e</sup> vol. 1745-1750.  
 ZZ<sup>3</sup> 76. 53<sup>e</sup> vol. 1750-1756.  
 ZZ<sup>3</sup> 77. 54<sup>e</sup> vol. 1756-1764.  
 ZZ<sup>3</sup> 78. 55<sup>e</sup> vol. 1764-1769.  
 ZZ<sup>3</sup> 79. 56<sup>e</sup> vol. 1769-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 185. Nouvelle série, 1<sup>er</sup> vol. 1772-1781.  
 ZZ<sup>3</sup> 80. *Id.*, 2<sup>e</sup> vol. 1781-1787.  
 ZZ<sup>3</sup> 81. *Id.* 3<sup>e</sup> vol. 1787-1791.  
 ZZ<sup>3</sup> 83. *Id.* 6<sup>e</sup> vol. 1792-1793.

#### Répertoires<sup>1</sup>

ZZ<sup>3</sup> 312. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 30). 1597-1676.

Ordre alphabétique des prénoms.

ZZ<sup>3</sup> 314. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 42). 1597-1700.

<sup>1</sup> Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

- ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1 à 42). 1597-1700.  
 ZZ<sup>3</sup> 320. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 44). 1597-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies (vol. 1 à 45). 1597-1737.  
 ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies (vol. 33 à 47). 1681-1714.  
 ZZ<sup>3</sup> 327. *Id.* (vol. 48 à 55). 1716-1769.  
 ZZ<sup>3</sup> 329. *Id.* (vol. 56). 1769-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 42 à 55). 1698-1769.

ZZ<sup>3</sup> 84-141. Châtelet. 1618-1787.

- ZZ<sup>3</sup> 84. 1<sup>er</sup> vol. 1618-1639.  
 ZZ<sup>3</sup> 84<sup>bis</sup>. 2<sup>e</sup> vol. 1639-1644.  
 ZZ<sup>3</sup> 84<sup>ter</sup>. 3<sup>e</sup> vol. 1644-1647.

Incomplet.

Cet article est le reliquat d'un registre fortement endommagé dont la majorité des feuillets est perdue ainsi que la couverture, probablement éliminée lors de la restauration : le texte des consignations est le plus souvent incomplet, et rien ne subsiste après 1647.

- ZZ<sup>3</sup> 85. 4<sup>e</sup> vol. 1661-1663.  
 ZZ<sup>3</sup> 86. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> vol. 1663-1665.  
 ZZ<sup>3</sup> 87. 7<sup>e</sup> vol. 1666-1669.  
 ZZ<sup>3</sup> 88. 8<sup>e</sup> vol. 1670-1671.  
 ZZ<sup>3</sup> 89. 9<sup>e</sup> vol. 1671-1672.  
 ZZ<sup>3</sup> 90. 10<sup>e</sup> vol. 1672-1673.  
 ZZ<sup>3</sup> 91. 11<sup>e</sup> vol. 1673-1675.  
 ZZ<sup>3</sup> 92. 12<sup>e</sup> vol. 1675-1676.  
 ZZ<sup>3</sup> 93. 13<sup>e</sup> vol. 1676-1679.  
 ZZ<sup>3</sup> 94. 14<sup>e</sup> vol. 1679-1680.  
 ZZ<sup>3</sup> 95. 15<sup>e</sup> vol. 1680-1681.  
 ZZ<sup>3</sup> 96. 16<sup>e</sup> vol. 1681-1683.  
 ZZ<sup>3</sup> 97. 17<sup>e</sup> vol. 1683-1684.  
 ZZ<sup>3</sup> 98. 18<sup>e</sup> vol. 1684-1686.<sup>2</sup>  
 ZZ<sup>3</sup> 99. 20<sup>e</sup> vol. 1687-1689.  
 ZZ<sup>3</sup> 100. 21<sup>e</sup> vol. 1689-1691.  
 ZZ<sup>3</sup> 101. 22<sup>e</sup> vol. 1691-1693.  
 ZZ<sup>3</sup> 102. 23<sup>e</sup> vol. 1693-1694.  
 ZZ<sup>3</sup> 103. 24<sup>e</sup> vol. 1694-1695.  
 ZZ<sup>3</sup> 104. 25<sup>e</sup> vol. 1695-1696.  
 ZZ<sup>3</sup> 105. 26<sup>e</sup> vol. 1696-1697.  
 ZZ<sup>3</sup> 106. 27<sup>e</sup> vol. 1697-1698.  
 ZZ<sup>3</sup> 107. 28<sup>e</sup> vol. 1698-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 108. 29<sup>e</sup> vol. 1699-1700.  
 ZZ<sup>3</sup> 109. 30<sup>e</sup> vol. 1700-1701.  
 ZZ<sup>3</sup> 110. 31<sup>e</sup> vol. 1701-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 111. 32<sup>e</sup> vol. 1703-1705.  
 ZZ<sup>3</sup> 112. 33<sup>e</sup> vol. 1705-1706.  
 ZZ<sup>3</sup> 113. 34<sup>e</sup> vol. 1707-1708.  
 ZZ<sup>3</sup> 114. 35<sup>e</sup> vol. 1708-1711.  
 ZZ<sup>3</sup> 115. 36<sup>e</sup> vol. 1711-1714.  
 ZZ<sup>3</sup> 116. 37<sup>e</sup> vol. 1714-1719.  
 ZZ<sup>3</sup> 117. 38<sup>e</sup> vol. 1719-1720.  
 ZZ<sup>3</sup> 118. 39<sup>e</sup> vol. 1720.  
 ZZ<sup>3</sup> 119. 40<sup>e</sup> vol. 1720-1726.  
 ZZ<sup>3</sup> 120. 41<sup>e</sup> vol. 1726-1730.  
 ZZ<sup>3</sup> 121. 42<sup>e</sup> vol. 1731-1734.  
 ZZ<sup>3</sup> 122. 43<sup>e</sup> vol. 1735-1737.

---

2 19<sup>e</sup> vol. manquant.

- ZZ<sup>3</sup> 123. 44<sup>e</sup> vol. 1737-1740.  
 ZZ<sup>3</sup> 124. 45<sup>e</sup> vol. 1740-1743.  
 ZZ<sup>3</sup> 125. 46<sup>e</sup> vol. 1743-1746.  
 ZZ<sup>3</sup> 126. 47<sup>e</sup> vol. 1747-1749.  
 ZZ<sup>3</sup> 127. 48<sup>e</sup> vol. 1750-1752.  
 ZZ<sup>3</sup> 128. 49<sup>e</sup> vol. 1752-1754.  
 ZZ<sup>3</sup> 129. 50<sup>e</sup> vol. 1754-1756.  
 ZZ<sup>3</sup> 130. 51<sup>e</sup> vol. 1756-1759.  
 ZZ<sup>3</sup> 131. 52<sup>e</sup> vol. 1759-1761.  
 ZZ<sup>3</sup> 132. 53<sup>e</sup> vol. 1761-1763.  
 ZZ<sup>3</sup> 133. 54<sup>e</sup> vol. 1763-1765.  
 ZZ<sup>3</sup> 134. 55<sup>e</sup> vol. 1765-1767.  
 ZZ<sup>3</sup> 135. 56<sup>e</sup> vol. 1767-1770.  
 ZZ<sup>3</sup> 136. 57<sup>e</sup> vol. 1770-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 137. Nouvelle série, 1<sup>er</sup> vol. 1772-1777.  
 ZZ<sup>3</sup> 138. *Id.*, 2<sup>e</sup> vol. 1777-1780.  
 ZZ<sup>3</sup> 139. *Id.*, 3<sup>e</sup> vol. 1780-1782.  
 ZZ<sup>3</sup> 140. *Id.*, 4<sup>e</sup> vol. 1782-1784.  
 ZZ<sup>3</sup> 141. *Id.*, 5<sup>e</sup> vol. 1785-1787.  
 ZZ<sup>3</sup> 82. *Id.* [6<sup>e</sup>] vol. 1787-1791.

### Répertoires<sup>3</sup>

- ZZ<sup>3</sup> 313. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 123). 1618-1676.  
 Ordre alphabétique des prénoms.  
 ZZ<sup>3</sup> 315. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 28). 1618-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1 à 28). 1618-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 321. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 31). 1618-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies (vol. 1 à 31). 1618-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies (vol. 15 à 36). 1680-1714.  
 ZZ<sup>3</sup> 327. *Id.* (vol. 37 à 54). 1714-1765.  
 ZZ<sup>3</sup> 328. *Id.* (vol. 55-57). 1765-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 28 à 55). 1698-1767.
- ZZ<sup>3</sup> 142-184. Requêtes du Palais. 1630-1791.  
 ZZ<sup>3</sup> 142. 1<sup>er</sup> vol. 1630-1634.  
 ZZ<sup>3</sup> 143. 2<sup>e</sup> vol. 1634-1638.  
 ZZ<sup>3</sup> 144. 3<sup>e</sup> vol. 1639-1640.  
 ZZ<sup>3</sup> 145. 4<sup>e</sup> vol. 1641-1643.  
 ZZ<sup>3</sup> 146. 5<sup>e</sup> vol. 1644-1645.  
 ZZ<sup>3</sup> 147. 6<sup>e</sup> vol. 1645-1651.  
 ZZ<sup>3</sup> 148. 7<sup>e</sup> vol. 1652-1655.  
 ZZ<sup>3</sup> 149. 8<sup>e</sup> vol. 1655-1659.  
 ZZ<sup>3</sup> 150. 9<sup>e</sup> vol. 1659-1663.  
 ZZ<sup>3</sup> 151. 10<sup>e</sup> vol. 1663-1666.  
 ZZ<sup>3</sup> 152. 11<sup>e</sup> vol. 1666-1670.  
 ZZ<sup>3</sup> 153. 12<sup>e</sup> vol. 1670-1672.  
 ZZ<sup>3</sup> 154. 13<sup>e</sup> vol. 1672-1674.  
 ZZ<sup>3</sup> 155. 14<sup>e</sup> vol. 1674-1676.  
 ZZ<sup>3</sup> 156. 15<sup>e</sup> vol. 1676-1678.  
 ZZ<sup>3</sup> 157. 16<sup>e</sup> vol. 1678-1680.  
 ZZ<sup>3</sup> 158. 17<sup>e</sup> vol. 1680-1681.  
 ZZ<sup>3</sup> 159. 18<sup>e</sup> vol. 1681-1683.  
 ZZ<sup>3</sup> 160. 19<sup>e</sup> vol. 1683-1685.  
 ZZ<sup>3</sup> 161. 20<sup>e</sup> vol. 1685-1687.

<sup>3</sup> Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

ZZ<sup>3</sup> 162. 21<sup>e</sup> vol. 1687-1689.  
 ZZ<sup>3</sup> 163. 22<sup>e</sup> vol. 1689-1691.  
 ZZ<sup>3</sup> 164. 23<sup>e</sup> vol. 1692-1693.  
 ZZ<sup>3</sup> 165. 24<sup>e</sup> vol. 1693-1696.  
 ZZ<sup>3</sup> 166. 25<sup>e</sup> vol. 1696-1698.  
 ZZ<sup>3</sup> 167. 26<sup>e</sup> vol. 1698-1700.  
 ZZ<sup>3</sup> 168. 27<sup>e</sup> vol. 1700-1703.  
 ZZ<sup>3</sup> 169. 28<sup>e</sup> vol. 1703-1707.  
 ZZ<sup>3</sup> 170. 29<sup>e</sup> vol. 1707-1713.  
 ZZ<sup>3</sup> 171. 30<sup>e</sup> vol. 1713-1717.  
 ZZ<sup>3</sup> 172. 31<sup>e</sup> vol. 1717-1720.  
 ZZ<sup>3</sup> 173. 32<sup>e</sup> vol. 1720-1728.  
 ZZ<sup>3</sup> 174. 33<sup>e</sup> vol. 1728-1733.  
 ZZ<sup>3</sup> 175. 34<sup>e</sup> vol. 1733-1738.  
 ZZ<sup>3</sup> 176. 35<sup>e</sup> vol. 1738-1740.  
 ZZ<sup>3</sup> 177. 36<sup>e</sup> vol. 1740-1745.  
 ZZ<sup>3</sup> 178. 37<sup>e</sup> vol. 1745-1748.  
 ZZ<sup>3</sup> 179. 38<sup>e</sup> vol. 1748-1751.  
 ZZ<sup>3</sup> 180. 39<sup>e</sup> vol. 1751-1756.  
 ZZ<sup>3</sup> 181. 40<sup>e</sup> vol. 1756-1761.  
 ZZ<sup>3</sup> 182. 41<sup>e</sup> vol. 1761-1767.  
 ZZ<sup>3</sup> 183. 42<sup>e</sup> vol. 1767-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 184. Nouvelle série, 1<sup>er</sup> vol. 1776-1791.

ZZ<sup>3</sup> 185. Voir *supra*.

ZZ<sup>3</sup> 186-206. Requêtes de l'Hôtel. 1621-1790.

ZZ<sup>3</sup> 186. 1<sup>er</sup> vol. 1621-1662.<sup>4</sup>  
 ZZ<sup>3</sup> 187. 3<sup>e</sup> vol. 1666-1670.  
 ZZ<sup>3</sup> 188. 4<sup>e</sup> vol. 1670-1673.  
 ZZ<sup>3</sup> 189. 5<sup>e</sup> vol. 1673-1678.  
 ZZ<sup>3</sup> 190. 6<sup>e</sup> vol. 1678-1682.  
 ZZ<sup>3</sup> 191. 7<sup>e</sup> vol. 1682-1684.  
 ZZ<sup>3</sup> 192. 8<sup>e</sup> vol. 1684-1688.  
 ZZ<sup>3</sup> 193. 9<sup>e</sup> vol. 1688-1691.  
 ZZ<sup>3</sup> 194. 10<sup>e</sup> vol. 1691-1694.  
 ZZ<sup>3</sup> 195. 11<sup>e</sup> vol. 1694-1697.  
 ZZ<sup>3</sup> 196. 12<sup>e</sup> vol. 1698-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 197. 13<sup>e</sup> vol. 1699-1702.  
 ZZ<sup>3</sup> 198. 14<sup>e</sup> vol. 1703-1705.  
 ZZ<sup>3</sup> 199. 15<sup>e</sup> vol. 1706-1713.  
 ZZ<sup>3</sup> 200. 16<sup>e</sup> vol. 1713-1720.  
 ZZ<sup>3</sup> 201. 17<sup>e</sup> vol. 1720-1732.  
 ZZ<sup>3</sup> 202. 18<sup>e</sup> vol. 1733-1743.  
 ZZ<sup>3</sup> 203. 19<sup>e</sup> vol. 1743-1755.  
 ZZ<sup>3</sup> 204. 20<sup>e</sup> vol. 1755-1767.  
 ZZ<sup>3</sup> 205. 21<sup>e</sup> vol. 1767-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 206. Nouvelle série, 1<sup>er</sup> vol. 1773-1790.

#### Répertoires<sup>5</sup>

ZZ<sup>3</sup> 316. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 12). 1621-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1 à 12). 1621-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 322. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 12). 1621-1699.

<sup>4</sup> 2<sup>e</sup> vol. manque.

<sup>5</sup> Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies (vol. 1 à 13).  
 ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 17).  
 ZZ<sup>3</sup> 327. *Id.* (vol. 18 à 20). 1733-1767.  
 ZZ<sup>3</sup> 329. *Id.* (vol. 21). 1767-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 12-20). 1698-1767.

ZZ<sup>3</sup> 207-219. Cour des Aides. 1629-1791.  
 ZZ<sup>3</sup> 208. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> vol. 1629-1673.  
 ZZ<sup>3</sup> 209. 2<sup>e</sup> vol. 1663-1668.  
 ZZ<sup>3</sup> 210. 3<sup>e</sup> vol. 1668-1670.  
 ZZ<sup>3</sup> 211. 4<sup>e</sup> vol. 1670-1673.  
 ZZ<sup>3</sup> 212. 5<sup>e</sup> vol. 1674-1681.  
 ZZ<sup>3</sup> 212<sup>bis</sup>. 6<sup>e</sup> vol. 1681-1684  
 ZZ<sup>3</sup> 213. 7<sup>e</sup> vol. 1685-1689.  
 ZZ<sup>3</sup> 214. 8<sup>e</sup> vol. 1689-1695.  
 ZZ<sup>3</sup> 215. 9<sup>e</sup> vol. 1695-1700.  
 ZZ<sup>3</sup> 216. 10<sup>e</sup> vol. 1700-1711.  
 ZZ<sup>3</sup> 217. 11<sup>e</sup> vol. 1711-1726.  
 ZZ<sup>3</sup> 218. 12<sup>e</sup> vol. 1726-1743.  
 ZZ<sup>3</sup> 219. 13<sup>e</sup> vol. 1745-1771.  
 ZZ<sup>3</sup> 207. Nouvelle série, 1<sup>er</sup> vol. 1776-1791.

#### Répertoires<sup>6</sup>

ZZ<sup>3</sup> 317. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 9). 1629-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1 à 9). 1629-1699.  
 ZZ<sup>3</sup> 323. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 10). 1629-1637.  
 ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies (vol. 1 à 10). 1629-1637.  
 ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies (vol. 6 à 13). 1681-1771  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 9 à 13). 1695-1771.

ZZ<sup>3</sup> 220-224. Grand Conseil. 1615-1789.  
 ZZ<sup>3</sup> 220. 1<sup>er</sup> vol. 1616-1660.  
 ZZ<sup>3</sup> 221. 1<sup>er</sup> vol. (double). 1615-1663.  
 ZZ<sup>3</sup> 222. 2<sup>e</sup> vol. 1674-1724.  
 ZZ<sup>3</sup> 223. 3<sup>e</sup> vol. 1724-1763.  
 ZZ<sup>3</sup> 224. 4<sup>e</sup> vol. 1778-1789.

#### Répertoires<sup>7</sup>

ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1).  
 ZZ<sup>3</sup> 330. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 3). 1615-1763  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 1 à 3). 1715-1763

ZZ<sup>3</sup> 225-228. Conseil privé. 1636-1786.  
 ZZ<sup>3</sup> 225. 1<sup>er</sup> vol. 1636-1706.  
 ZZ<sup>3</sup> 226. 2<sup>e</sup> vol. 1706-1763.  
 ZZ<sup>3</sup> 227. 3<sup>e</sup> vol. 1764-1768.  
 ZZ<sup>3</sup> 228. 4<sup>e</sup> vol. 1776-1786.

#### Répertoires<sup>8</sup>

ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 2)  
 ZZ<sup>3</sup> 330. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 3). 1636-1768  
 ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* (vol. 1 et 2). 1636-1763

6 Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

7 Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

8 Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

ZZ<sup>3</sup> 229-239. Dépôts mobiliers du Parlement, du Châtelet et autres juridictions parisiennes. 1660-1690.

À partir de 1690, les dépôts sont portés sur les registres du Parlement (ci-dessus ZZ<sup>3</sup> 60-83).

ZZ<sup>3</sup> 229. 1<sup>er</sup> vol. 1660-1669.

ZZ<sup>3</sup> 230. 2<sup>e</sup> vol. 1670-1671.

ZZ<sup>3</sup> 231. 3<sup>e</sup> vol. 1671-1673.

ZZ<sup>3</sup> 232. 4<sup>e</sup> vol. 1673-1675.

ZZ<sup>3</sup> 233. 5<sup>e</sup> vol. 1675-1677.

ZZ<sup>3</sup> 234. 6<sup>e</sup> vol. 1677-1680.

ZZ<sup>3</sup> 235. 7<sup>e</sup> vol. 1680-1682.

ZZ<sup>3</sup> 236. 8<sup>e</sup> vol. 1682-1684.

ZZ<sup>3</sup> 237. 9<sup>e</sup> vol. 1684-1686.

ZZ<sup>3</sup> 238. 10<sup>e</sup> vol. 1686-1688.

ZZ<sup>3</sup> 239. 11<sup>e</sup> vol. 1688-1690.

#### Répertoires<sup>9</sup>

ZZ<sup>3</sup> 318. Répertoire des parties saisies (vol. 1 à 11). 1660-1690.

ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres (vol. 1 à 11). 1660-1690.

ZZ<sup>3</sup> 324. Répertoire des dépôts (vol. 1 à 11). 1660-1690.

ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies (vol. 1 à 7). 1660-1682.

ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies (vol. 7 à 11). 1680-1690.

ZZ<sup>3</sup> 240-245. Bailliage du Palais, Domaine, Connétablie, Amirauté, Eaux et Forêts. 1695-1787.

ZZ<sup>3</sup> 240. 1<sup>er</sup> vol. 1695-1770.

ZZ<sup>3</sup> 241. 2<sup>e</sup> vol. (Domaine et Trésor). 1695-1770.

ZZ<sup>3</sup> 242. 2<sup>e</sup> vol. (Connétablie). 1696-1769.

ZZ<sup>3</sup> 243. 2<sup>e</sup> vol. (Eaux et Forêts). 1699-1745.

ZZ<sup>3</sup> 245. 3<sup>e</sup> vol. 1773-1787.

#### **ZZ<sup>3</sup> 246-256. Registres des adjudications. 1663-1713.**

ZZ<sup>3</sup> 246. Parlement. 1677-1694.

ZZ<sup>3</sup> 247. Cour des Aides. 1677-1695.

ZZ<sup>3</sup> 248. Requêtes de l'Hôtel. 1677-1692.

ZZ<sup>3</sup> 249. Châtelet. 1<sup>er</sup> vol. 1663-1665.

ZZ<sup>3</sup> 250. *Id.* 2<sup>e</sup> vol. 1669-1670.

ZZ<sup>3</sup> 251. *Id.* 3<sup>e</sup> vol. 1670-1672.

ZZ<sup>3</sup> 252. *Id.* 4<sup>e</sup> vol. 1672-1677.

ZZ<sup>3</sup> 253. *Id.* 5<sup>e</sup> vol. 1678-1683.

ZZ<sup>3</sup> 254. *Id.* 6<sup>e</sup> vol. 1684-1689.

ZZ<sup>3</sup> 255. *Id.* 7<sup>e</sup> vol. 1690-1697.

ZZ<sup>3</sup> 256. *Id.* 8<sup>e</sup> vol. 1698-1713.

**ZZ<sup>3</sup> 257-267. Comptes des consignations faits en vertu des lettres patentes du 26 avril 1772. 1772-1792.**

ZZ<sup>3</sup> 257. 1<sup>er</sup> vol. 1772.

ZZ<sup>3</sup> 257<sup>bis</sup>. 1772

ZZ<sup>3</sup> 258. 2<sup>e</sup> vol. 1772-1773.

ZZ<sup>3</sup> 259. 3<sup>e</sup> vol. 1774-1775.

ZZ<sup>3</sup> 260. 4<sup>e</sup> vol. 1775-1777.

ZZ<sup>3</sup> 261. 5<sup>e</sup> vol. 1778-1779.

ZZ<sup>3</sup> 262. 6<sup>e</sup> vol. 1780.

<sup>9</sup> Voir aussi ci-dessous ZZ<sup>3</sup> 332-359.

ZZ<sup>3</sup> 263. 7<sup>e</sup> vol. 1781-1782.  
 ZZ<sup>3</sup> 264. 8<sup>e</sup> vol. 1783-1784.  
 ZZ<sup>3</sup> 265. 9<sup>e</sup> vol. 1785-1786.  
 ZZ<sup>3</sup> 266. 10<sup>e</sup> vol. 1787-1789.  
 ZZ<sup>3</sup> 267. 11<sup>e</sup> vol. 1790-1792.

**ZZ<sup>3</sup> 268-273. États des consignations faites entre les mains de Jean Bernard, receveur des consignations au Châtelet. 1639-1643.**

ZZ<sup>3</sup> 268. 1639.  
 ZZ<sup>3</sup> 269. 1639.  
 ZZ<sup>3</sup> 270. 1640.  
 ZZ<sup>3</sup> 271. 1640-1641.  
 ZZ<sup>3</sup> 272. 1642-1643.  
 ZZ<sup>3</sup> 273. 1643.

**ZZ<sup>3</sup> 274-284, 302. Registres relatifs au paiement des droits des consignations. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.**

ZZ<sup>3</sup> 274-276, 302. Recettes des droits de consignation.  
 ZZ<sup>3</sup> 274. Recette des droits de la consignation. 2<sup>e</sup> vol. 1688-1699.<sup>10</sup>  
 ZZ<sup>3</sup> 275. *Id.* 3<sup>e</sup> vol. 1699-1710.  
 ZZ<sup>3</sup> 276. *Id.* 4<sup>e</sup> vol. 1710-1716.  
 ZZ<sup>3</sup> 302. Registre des quittances. s. d.

ZZ<sup>3</sup> 277-281. Accommodements relatifs au paiement des droits de consignation. 1670-1779.  
 ZZ<sup>3</sup> 277. 1<sup>er</sup> vol. 1670-1689.  
 ZZ<sup>3</sup> 278. 2<sup>e</sup> vol. 1683-1694.  
 ZZ<sup>3</sup> 279. 3<sup>e</sup> vol. 1694-1711.  
 ZZ<sup>3</sup> 280. 4<sup>e</sup> vol. 1711-1765.  
 ZZ<sup>3</sup> 281. 5<sup>e</sup> vol. 1777-1779. Table des parties saisies et des parties avec lesquelles les compositions ont été faites.

ZZ<sup>3</sup> 282-284. Conventions relatives au paiement des droits de consignation. 1696-1768.  
 ZZ<sup>3</sup> 282. 1<sup>er</sup> vol. 1696-1702.  
 ZZ<sup>3</sup> 283. 2<sup>e</sup> vol. 1702-1729.  
 ZZ<sup>3</sup> 284. 3<sup>e</sup> vol. 1729-1768.

**ZZ<sup>3</sup> 285-288. Registres de directions des créanciers bénéficiaires d'abandons des biens homologués par sentences ou arrêts des juridictions de l'Enclos du Palais et du Châtelet. 1735-1780.**

ZZ<sup>3</sup> 285. 1735-1761.  
 ZZ<sup>3</sup> 285<sup>bis</sup>. 1762-1763.  
 ZZ<sup>3</sup> 286. 1770-1772.  
 ZZ<sup>3</sup> 287. 1780.  
 ZZ<sup>3</sup> 288. Châtelet. 1765-1779.

**ZZ<sup>3</sup> 289. État sommaire de la Caisse générale de consignation relatif à la comptabilité publique au 1<sup>er</sup> janvier 1774 par rapport au nouvel exercice du Parlement, du Châtelet, des Requêtes de l'Hôtel et autres cours. 1772-1773.**

**ZZ<sup>3</sup> 290-301. État de recettes. 1600-1642.**

ZZ<sup>3</sup> 290. 1<sup>er</sup> vol.

---

<sup>10</sup> 1<sup>er</sup> vol. manque.

ZZ<sup>3</sup> 291. 2<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 292. 3<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 293. 4<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 294. 5<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 295. 6<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 296. 7<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 297. 8<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 298. 9<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 299. 10<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 300. 11<sup>e</sup> vol.  
 ZZ<sup>3</sup> 301. 12<sup>e</sup> vol.

ZZ<sup>3</sup> 302. Voir plus haut.

ZZ<sup>3</sup> 303-309. Parlement : dossiers divers.

ZZ<sup>3</sup> 303. Enquêtes.  
 ZZ<sup>3</sup> 304. Compte rendu. XVII<sup>e</sup> s.  
 ZZ<sup>3</sup> 305. Deniers restant à rendre. 1600-1639.  
 ZZ<sup>3</sup> 306. Procès de M. Letillier. 1664.  
 ZZ<sup>3</sup> 307. Débets de Brossier et Lemaire. XVII<sup>e</sup> s.  
 ZZ<sup>3</sup> 308. Affaires contentieuses. 1613-1644.  
 ZZ<sup>3</sup> 309. Compte de M. Bétaud. 1663.

ZZ<sup>3</sup> 310. Journal de M. Le Tillier des paiements faits sur les consignations du Parlement et des Requêtes de l'Hôtel. 1663-1665.

ZZ<sup>3</sup> 311. Registre des receveurs des consignations de Paris. An II.

ZZ<sup>3</sup> 312-359. Répertoires<sup>11</sup>.

ZZ<sup>3</sup> 312. Répertoire des parties saisies : Parlement (vol. 1 à 30). 1597-1676.  
 Ordre alphabétique des prénoms.

ZZ<sup>3</sup> 313. *Id.* : Châtelet (vol. 1 à 12). 1618-1676.  
 Ordre alphabétique des prénoms.

ZZ<sup>3</sup> 314. *Id.* : Parlement (vol. 1 à 42). 1597-1700.

ZZ<sup>3</sup> 315. *Id.* : Châtelet (vol. 1 à 28). 1618-1699.

ZZ<sup>3</sup> 316. *Id.* : Requêtes de l'Hôtel (vol. 1 à 12). 1621-1699.

ZZ<sup>3</sup> 317. *Id.* : Cour des Aides (vol. 1 à 9). 1629-1699.

ZZ<sup>3</sup> 318. *Id.* : Dépôts (vol. 1 à 11). 1660-1690.

ZZ<sup>3</sup> 319. Répertoire général des terres : Parlement (vol. 1 à 42), Châtelet (vol. 1 à 28), Requêtes de l'Hôtel (vol. 1 à 12), Cour des Aides (vol. 1 à 9), Conseil privé (vol. 2), Grand Conseil (vol. 1), dépôts (vol. 1 à 11). 1597-1700.

ZZ<sup>3</sup> 320. Répertoire des parties saisies : Parlement (vol. 1 à 44). 1597-1703.

ZZ<sup>3</sup> 321. *Id.* : Châtelet (vol. 1 à 31). 1618-1703.

ZZ<sup>3</sup> 322. *Id.* : Requêtes de l'Hôtel (vol. 1 à 12). 1621-1699.

ZZ<sup>3</sup> 323. *Id.* : Cour des Aides (vol. 1 à 10). 1629-1737.

ZZ<sup>3</sup> 324. Répertoire des dépôts (vol. 1 à 11). 1660-1690.

ZZ<sup>3</sup> 325. Répertoire des terres saisies : Parlement (vol. 1 à 45), Châtelet (vol. 1 à 31), Requêtes de l'Hôtel (vol. 1 à 13), Cour des Aides (vol. 1 à 10), dépôts (vol. 1 à 7). 1597-1737.

ZZ<sup>3</sup> 326. Répertoire des parties saisies : Parlement (vol. 33 à 47), Châtelet (vol. 15 à 36), Cour des Aides (vol. 6 à 13), Requêtes de l'Hôtel (vol. 7 à 17), dépôts (vol. 7 à 11). 1680-1770.

ZZ<sup>3</sup> 327. *Id.* : Parlement (vol. 48 à 55), Châtelet (vol. 37 à 54), Requêtes de l'Hôtel (vol. 18 à 20). 1714-1769.

ZZ<sup>3</sup> 328. *Id.* : Châtelet (vol. 55 à 57). 1765-1777.

<sup>11</sup> Voir la note de présentation qui figure en tête du présent répertoire.

- ZZ<sup>3</sup> 329. *Id.* : Requêtes de l'Hôtel (vol. 21), Parlement (vol. 56). 1767-1772.
- ZZ<sup>3</sup> 330. *Id.* : Conseil privé (vol. 1 à 3), Grand Conseil (vol. 1 à 3). 1616-1768.
- ZZ<sup>3</sup> 331. *Id.* : Parlement (vol. 42 à 55), Châtelet (vol. 28 à 55), Cour des Aides (vol. 9 à 13), Conseil privé (vol. 1 et 2), Grand Conseil (vol. 1 à 3), Requêtes de l'Hôtel (vol. 12 à 20). 1689-1770.
- ZZ<sup>3</sup> 332. Répertoire général des terres. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.<sup>12</sup>
- ZZ<sup>3</sup> 333 Répertoire des adjudicataires et des parties saisies (reg. 17 à 27). 9 avril 1680-27 août 1703.
- ZZ<sup>3</sup> 334. *Id.* (reg. 17 à 23). Avril 1680-1688.  
Fragments.
- ZZ<sup>3</sup> 335. *Id.* (reg. 28). 27 août 1703-14 mars 1707.<sup>13</sup>
- ZZ<sup>3</sup> 336. *Id.* (reg. 29). 14 mars 1707-29 avril 1713.
- ZZ<sup>3</sup> 337. *Id.* (reg. 30). 29 avril 1713-27 juillet 1717.
- ZZ<sup>3</sup> 338. *Id.* (reg. 31). 21 juillet 1717-27 septembre 1720.
- ZZ<sup>3</sup> 339. *Id.* (reg. 32). 27 septembre 1720-8 juin 1728.
- ZZ<sup>3</sup> 340. *Id.* (reg. 33). 8 juin 1728-7 août 1733.
- ZZ<sup>3</sup> 341. *Id.* (reg. 34). 7 août 1733-3 octobre 1738.
- ZZ<sup>3</sup> 342. *Id.* (reg. 35). 15 août 1738-26 juillet 1740.
- ZZ<sup>3</sup> 343. *Id.* (reg. 36). 26 juillet 1740-12 mars 1745.
- ZZ<sup>3</sup> 344. *Id.* (reg. 37). 15 mars 1745-28 août 1748.
- ZZ<sup>3</sup> 345. *Id.* (reg. 38). 28 août 1748-août 1751.
- ZZ<sup>3</sup> 346. *Id.* (reg. 39). 14 août 1751-30 avril 1756.
- ZZ<sup>3</sup> 347. *Id.* (reg. 40). 29 mai 1756-16 janvier 1761.
- ZZ<sup>3</sup> 348. *Id.* (reg. 41). 16 janvier 1761-août 1767.
- ZZ<sup>3</sup> 349. *Id.* (reg. 42). 9 mai 1767-31 mars 1772.
- ZZ<sup>3</sup> 350. Répertoire des terres adjudgées (reg. 17 à 30). 9 avril 1680-juillet 1717.
- ZZ<sup>3</sup> 351. *Id.* (reg. 17 à 32). 9 avril 1680-1728.
- ZZ<sup>3</sup> 352. Sentences d'ordre (reg. 12 à 30). 1680-1717.  
Ordre alphabétique des prénoms.
- ZZ<sup>3</sup> 353. *Id.* (reg. 19 à 41). 1684-1766.
- ZZ<sup>3</sup> 354. Registre des accommodements.
- ZZ<sup>3</sup> 355. *Id.*
- ZZ<sup>3</sup> 356. *Id.*
- ZZ<sup>3</sup> 357. Directions : table alphabétique de noms des procureurs et des parties saisies. 1758-1770.
- ZZ<sup>3</sup> 358. Affaires autres que les Directions : table des noms des procureurs et des parties saisies. XVIII<sup>e</sup> s.
- ZZ<sup>3</sup> 359. Répertoires divers.
- ZZ<sup>3</sup> 360-362. Cotes vacantes

<sup>12</sup> Provient de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

<sup>13</sup> Ce registre et les suivants indiquent le montant des consignations et des droits afférents.

## ANNEXE I

## CORRESPONDANCE ENTRE LES REGISTRES DE CONSIGNATIONS ET LES RÉPERTOIRES QUI S'Y RAPPORTENT

	Volumes	Dates	Répertoire à consulter
<b>PARLEMENT</b>	1 à 32	1597-1681	314 ou 320
	33 à 42	1681-1700	314, 320 ou 326
	43 à 44	1700-1703	320 ou 326
	45 à 47	1703-1714	326
	48 à 55	1715-1769	327
	56	1769-1772	329
<b>CHATELET</b>	1 à 14	1618-1680	315 ou 321
	15 à 28	1680-1699	315, 321 ou 326
	29 à 31	1699-1703	321 ou 326
	32 à 36	1703-1714	326
	37 à 54	1714-1765	327
	55 à 57	1765-1772	328
<b>REQUETES DE L'HOTEL</b>	1 à 6	1621-1682	316 ou 322
	7 à 12	1682-1699	316, 322 ou 326
	13 à 17	1699-1732	326
	18 à 20	1733-1767	327
	21	1767-1772	329
<b>COUR DES AIDES</b>	1 à 5	1629-1681	317 ou 323
	6 à 9	1681-1699	317, 323 ou 326
	10	1700-1711	323 ou 326
	11 à 13	1711-1771	326
<b>DEPOTS</b>	1 à 6	1660-1680	318 ou 324
	7 à 11	1680-1690	324 ou 326

Nota : le Conseil Privé et le Grand Conseil ne présentent aucune difficulté : on ne peut se référer qu'à l'article ZZ<sup>3</sup> 330 (par préférence à l'article ZZ<sup>3</sup> 331, qui fait office de double mais s'avère moins complet pour le Conseil privé). Quant aux Requêtes du Palais, il n'existe, comme on l'a dit, qu'une seule série parfaitement chronologique de 1680 à 1772 sous les cotes ZZ<sup>3</sup> 333 à 349.

## ANNEXE II

TABLEAU SYNTHÉTIQUE PAR JURIDICTION DES CARTONS COTÉS ZZ3 370-4369<sup>14</sup>

<b>REQUETES DE L'HOTEL</b>	Quittances	1640-1791	ZZ3 370-608	239
	Sentences d'ordre	1643-1790	ZZ3 609-803	195
	Contributions	1661-1783	ZZ3 804-805	2
				<b>436</b>
<b>GRAND CONSEIL</b>	Quittances	1670-1791	ZZ3 806-826	21
	Sentences d'ordre	1645-1780	ZZ3 827-840	14
				<b>35</b>
<b>CONSEIL PRIVE</b>	Quittances	1640-1791	ZZ3 841-860	20
	Sentences d'ordre	1647-1789	ZZ3 861-871	11
				<b>31</b>
<b>PARLEMENT</b>	Quittances	1640-1791	ZZ3 872-1462	590 <sup>15</sup>
	Sentences d'ordre	1628-1790	ZZ3 1463-1769	307
	Contributions	1618-1786	ZZ3 1770-1788	19
	Copies, imprimés	1633-1790	ZZ3 1789-1819	31
				<b>947</b>
<b>REQUETES DU PALAIS</b>	Quittances	1680-1790	ZZ3 1820-2319 <sup>16</sup>	499
	Contributions	1631-1782	ZZ3 2320-2400	81
	Sentences d'ordre	1631-1789	ZZ3 2401-2886 <sup>17</sup>	487
	Copies, imprimés	1649-1789	ZZ3 2887-2923	37
				<b>1104</b>
<b>CHATELET</b>	Quittances	1638-1791	ZZ3 2924-3520 <sup>18</sup>	598
	Contributions	1663-1791	ZZ3 3521-3526	6
				<b>604</b>
<b>COUR DES AIDES</b>	Quittances	1627-1790	ZZ3 3527-3650	124
	Sentences d'ordre	1643-1790	ZZ3 3651-3721	71
	Copies, imprimés	1652-1790	ZZ3 3722-3725	4
	Contributions	1650-1786	ZZ3 3726-3729	4
				<b>203</b>
<b>JURIDICTIONS INFÉRIEURES</b>				
<b>CONNETABLIE</b>	Sentences d'ordre	1685-1781	ZZ3 3730-3735	6
	Quittances	1697-1786	ZZ3 3736-3739	4
				<b>10</b>
<b>DOMAINE</b>	Sentences d'ordre	1672-1773	ZZ3 3740-3745	6
	Quittances	1671-1785	ZZ3 3746-3751	6
				<b>12</b>
<b>BAILLIAGE DU PALAIS</b>	Sentences d'ordre	1686-1780	ZZ3 3752	1
	Quittances	1681-1675	ZZ3 3753	1
				<b>2</b>
<b>EAUX ET FORETS</b>	Sentences d'ordre	1687-1736	ZZ3 3754	1
	Quittances	168—1787	ZZ3 3755	1
				<b>2</b>

14 Pour connaître la cote spécifique d'un article on se reportera au répertoire numérique manuscrit d'Henri de Curzon.

15 La cote ZZ3 888 a été omise.

16 Il existe une cote ZZ3 1898bis, et les cotes ZZ3 2297-2299 forment un seul article.

17 L'article ZZ3 2402 a été comptabilisé comme « 1<sup>ère</sup> liasse bis », et l'article ZZ3 2639bis comme « 238<sup>e</sup> liasse bis ».

18 Il existe une cote ZZ3 3308bis.

<b>AMIRAUTE</b>	Sentences d'ordre et quittances	1698-1701	ZZ3 3756	<b>1</b>
<b>BAILLIAGE DE MONTMARTRE PREVOTE D'AUTEUIL PREVOTE DE CHAILLOT</b>		1779-1780  1779-1780 1782		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3388</b>